



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

convention Uni Droit sur les biens volés ou illicitement exportés

Question écrite n° 14043

Texte de la question

M. Gabriel Montcharmont attire l'attention de M. le ministre délégué chargé des affaires européennes sur la ratification par la France de la convention d'unidroit. Cette convention sur les biens culturels volés ou illicitement exportés, signée à Rome le 24 juin 1995, organise le retour sur leurs territoires d'origine et sous certaines conditions de ces biens. Elle entend ainsi assurer la protection des patrimoines culturels des différentes nations et constitue un instrument de première importance pour la protection des différents patrimoines culturels nationaux. Il souhaite connaître la position du Gouvernement sur cette convention et la date de la ratification.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention du ministre délégué chargé des affaires européennes sur la ratification par la France de la convention Unidroit sur les biens volés ou illicitement exportés, signée à Rome le 24 juin 1995. Comme le rappelle l'honorable parlementaire, cette convention organise le retour sur leur territoire d'origine et sous certaines conditions de biens culturels volés ou illicitement exportés. Elle entend ainsi assurer la protection des patrimoines culturels des différents Etats et constitue un instrument de première importance pour la protection des différents patrimoines culturels nationaux. La convention Unidroit a vocation à se substituer à la convention « concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert illicites des biens culturels », dite « convention de l'Unesco de 1970 ». La convention de l'Unesco de 1970 soulevait en effet, sans les résoudre, un certain nombre de questions importantes de droit privé (notamment la protection de l'acquéreur de bonne foi) et contenait des dispositions qui s'étaient avérées inacceptables pour un grand nombre d'Etats, traditionnellement dénommés « importateurs » du marché de l'art. Le projet de convention Unidroit avait essentiellement pour but de proposer une solution à deux problèmes : d'une part, le conflit d'intérêts entre une personne dépossédée d'un bien culturel et l'acquéreur de bonne foi de ce dernier, d'autre part, la sortie illicite d'un bien culturel et l'organisation de ce retour. Le texte rapproche les positions entre différents groupes de pays : d'une part, les uns dont le régime des biens mobiliers est construit autour de l'adage : « Nul ne peut céder ce qu'il ne possède pas » et ceux dont le même régime est construit autour de l'adage : « En fait de meuble, possession vaut titre » ; d'autre part, entre pays « importateurs » et pays « exportateurs ». La France est satisfaite du texte signé qui apporte des solutions juridiques à de nombreuses questions restées en suspens avec la convention de l'Unesco de 1970. Le Gouvernement demandera donc une autorisation parlementaire de ratification dans les plus brefs délais.

Données clés

Auteur : [M. Gabriel Montcharmont](#)

Circonscription : Rhône (11^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14043

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mai 1998, page 2420

Réponse publiée le : 31 août 1998, page 4783